

ARRETE N° 2023-081
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
Rue Nationale - Déménagement
Agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 17 avril 2023 de l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret – ZI du Champ Blanchard – 6 rue du pavé de Riou - 49400 Distré, pour une réglementation du stationnement au droit de l'immeuble sis 269 rue Nationale, pendant le déménagement de Madame BOUCHU Odile du mercredi 10 mai 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus.

CONSIDERANT QUE pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement (porteur de 15m), rue Nationale devant l'immeuble sis n°269, il y a lieu de régler le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 10 mai 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, le stationnement sera interdit rue Nationale au droit de l'immeuble sis n°269.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - L'entreprise de déménagements Ingrid Maingret— ZI du Champ Blanchard – 6 rue du pavé de Riou 49400 Distré
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 24 avril 2023
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés le : 26/04/2023
- Affiché le : 26/04/2023



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.